

## **INSECTICIDE MÉTHOMYLE TECHNIQUE**

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

**PRINCIPE ACTIF:** Méthomyle 98,7%

N° D'HOMOLOGATION 19139 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 25-50 kg / 100-500 kg

DANGER



POISON

Production Agriscience Canada Company  
P. O. Box 730  
7398 Queen's Line  
Chatham, Ontario  
N7M 5L1  
519-352-6350

**PRÉCAUTIONS:**

- **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**
- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- PEUT ENTRAÎNER LA MORT EN CAS D'INGESTION, D'INHALATION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**PREMIERS SOINS :****EN CAS D'INGESTION :**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS D'INHALATION :**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**Apporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

L'ATROPINE EST UN ANTIDOTE – APPELER LE MÉDECIN IMMÉDIATEMENT DÈS QU'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT

**PREMIERS SYMPTÔMES** – L'empoisonnement par le méthomyle produit des effets associés avec l'activité anticholinestérasique et notamment: faiblesse, vue embrouillée, mal de tête, nausées, crampes abdominales, douleurs dans la poitrine, contraction des pupilles, sudation, ralentissement du pouls, tremblements musculaires.

**TRAITEMENT**—Utiliser du sulfate d'atropine pour le traitement. Administrer des doses intraveineuses de 1,2 à 2,0 mg toutes les 10 à 30 minutes jusqu'à atropinisation complète. Maintenir l'atropinisation jusqu'à parfait rétablissement. Il peut s'avérer nécessaire de pratiquer la respiration artificielle ou d'administrer de l'oxygène. Éviter toute autre exposition à un inhibiteur de la cholinestérase jusqu'au complet rétablissement.

**MODE D'EMPLOI :**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

**ENTREPOSAGE:**

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais et des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

**DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :**

Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer la matière active et son contenant conformément aux exigences municipales ou provinciales. Pour plus de détails ou pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation ou avec le fabricant.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.